



L'AVENIR C'EST VOUS !

GARDE CHASSE PARTICULIER

Le garde-chasse particulier est chargé de surveiller le territoire de chasse pour lequel il a été commissionné.

Il participe aux différentes actions de gestion définies par la structure de chasse (aménagement, repeuplement, ..) et assure la destruction des espèces nuisibles. Il est en contact avec les adhérents propriétaires (chasseurs ou non) et se charge de l'information auprès des chasseurs locaux. Sur l'étendue du territoire pour lequel il est commissionné, le garde particulier a le pouvoir de constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

Le garde-chasse particulier est agréé par arrêté du Préfet pour une durée de 5 ans renouvelable après avoir justifié du suivi d'une formation auprès d'une Fédération Départementale des Chasseurs.

Plus d'infos : oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/Les-pouvoirs-du-garde-particulier-ar756

COMPETENCES/QUALITES

- Bon relationnel
- Connaissance de la réglementation
- Aptitudes physiques
- Bases solides en botanique et espèces sauvages

QUI EMBAUCHE ?

Dans le secteur privé, les gardes particuliers travaillent auprès de :

Sociétés de chasse

Parcs naturels régionaux

Associations

Propriétaires de domaines de chasse

AVEC QUEL DIPLÔME ?

- BAC PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
- BTS A Gestion et Protection de la Nature

PERSPECTIVES

- Certificat de spécialisation en techniques cynégétiques

Métiers de la protection et gestion des espaces et des espèces naturelles ; Tourisme et territoire
Faune, forêt, agriculture



L'ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA NATURE